



TARIFS 2023

Délibération du Conseil d'Administration du 13/12/2022

COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE PER CAPITA

Facturation à l'effectif selon la taille de l'entreprise et le suivi médical.

✓ De 1 à 10 salariés	▶ SIS (Suivi Individuel Simple)	84,00€ H.T	→	100,80€ T.T.C*
	▶ SIR (Suivi Individuel Renforcé)	109,00€ H.T	→	130,80€ T.T.C*
✓ + de 10 salariés	▶ SIS (Suivi Individuel Simple)	97,00€ H.T	→	116,40€ T.T.C*
	▶ SIR (Suivi Individuel Renforcé)	122,00€ H.T	→	146,40€ T.T.C*

LES COTISATIONS SPÉCIFIQUES

Celles-ci concernent les adhérents qui ne relèvent pas du FORFAIT ANNUEL par entreprise

▶ Visite médicale pour un salarié éloigné :	115,00€ H.T	→	138,00 € T.T.C*
Adhésion obligatoire à un Service de Santé au Travail - Circulaire DGT n°2007/1 du 5 février 2007			
▶ Personnel INTÉRIMAIRE (ETT) inscrit en agence de travail temporaire :	96,00 € H.T	→	115,20€ T.T.C*

LES FACTURATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR VISITE NON HONORÉE

Si un salarié est empêché, l'adhérent a obligation d'avertir 2 jours ouvrés à l'avance, le centre médical dont il dépend, en effectuant une « Demande d'annulation de rendez-vous » via le **portail-adhérents**.

✓ Visite médicale	}	60,00€ H.T	→	72,00€ T.T.C*
✓ Visite intermédiaire				
✓ Visite d'Information et de Prévention				
✓ Salarié éloigné		70,00€ H.T	→	84,00€ T.T.C*

DROITS D'ENTRÉE par salarié déclaré lors de l'adhésion uniquement : 29,00€ H.T → 34,80€ T.T.C*

* TVA 20% en vigueur au 01/01/2015